

Vu le décret n° XXX du XXX portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours en date du XXX ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du XXX;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du XXX ;

Décète :

Article 1^{er}

I- En 2017, l'échelonnement indiciaire applicable aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Contrôleur général	
Echelon spécial	HE B bis
3e échelon	HE B
2e échelon	HE A
1er échelon	1022
Colonel hors classe	
6e échelon	HE A
5e échelon	1022

4e échelon	985
3e échelon	916
2e échelon	857
1er échelon	807
Colonel	
9e échelon	979
8e échelon	916
7e échelon	857
6e échelon	807
5e échelon	755
4e échelon	708
3e échelon	659
2e échelon	593
1er échelon	533

II- À compter du 1^{er} janvier 2018, l'échelonnement indiciaire applicable aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Contrôleur général	
Echelon exceptionnel	HE B bis
3e échelon	HE B
2e échelon	HE A
1er échelon	1027
Colonel hors classe	
6e échelon	HE A
5e échelon	1027
4e échelon	991
3e échelon	924
2e échelon	863
1er échelon	814

Colonel	
9e échelon	985
8e échelon	924
7e échelon	863
6e échelon	814
5e échelon	762
4e échelon	714
3e échelon	626
2e échelon	600
1er échelon	542

Article 2

Les dispositions du présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 3

Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'économie
et des finances

Michel SAPIN

Le ministre de l'intérieur

Bernard CAZENEUVE

La ministre de la fonction publique

Annick GIRARDIN

Le secrétaire d'Etat chargé du budget

Christian ECKERT